



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

officines

Question écrite n° 2794

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la révision des conditions de mise à disposition de médicaments inutilisés par les organismes à but non lucratif aux populations démunies (notamment en Afrique) prévue par le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament. En raison du besoin vital de médicaments de ces populations et de l'inquiétude légitime d'associations concernées, il lui demande quelles mesures d'aménagement le Gouvernement compte mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

La loi n° 2007-248 du 26 février 2007 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament a interdit la collecte des médicaments non utilisés. Cette disposition résulte d'une décision prise après une large concertation avec les principaux acteurs concernés (organismes à but non lucratif, ministère des affaires étrangères, pharmaciens d'officine...). De nombreuses voix avaient en effet dénoncé les inconvénients majeurs au plan de la santé publique présentés par l'activité de redistribution humanitaire des médicaments inutilisés. Dans son rapport sur le dispositif Cyclamed remis au ministre de la santé en janvier 2005, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a mis en avant de façon claire et précise les risques de non-qualité, de non-traçabilité et de trafic encourus par les médicaments inutilisés, leur inadaptation aux besoins locaux et les perturbations qu'ils peuvent engendrer dans les politiques pharmaceutiques locales. Pour ces raisons, l'OMS, la Banque mondiale, le Haut Comité pour les réfugiés, des organisations non gouvernementales (ONG) parmi les plus actives, le ministère des affaires étrangères ainsi que l'ordre des pharmaciens et l'Académie de médecine s'étaient déjà prononcés très clairement contre le maintien de cette activité. En outre, l'interdiction de ce système de recyclage des médicaments à des fins humanitaires est apparue préférable à son maintien, même dans des conditions encadrées, dans la mesure où des alternatives à l'utilisation de ces médicaments existent, s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de rationalisation des dispositifs d'aide humanitaire pharmaceutique vers plus de rigueur et d'efficacité. C'est pourquoi la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports souhaite promouvoir la mise en oeuvre de solutions d'approvisionnement en médicaments mieux adaptés et sécurisés. Pendant la période transitoire de 18 mois conduisant à l'interdiction de l'utilisation des médicaments inutilisés, les organismes à but non lucratif seront accompagnés par les pouvoirs publics afin d'organiser de façon pérenne de nouvelles sources d'approvisionnement. La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports mettra en place très prochainement un groupe de travail avec l'industrie pharmaceutique et les principales associations caritatives pour examiner dans quelles conditions des dons gratuits seront faits à ces organismes, ainsi que l'achat de médicaments essentiels sous forme de génériques. Toutes les associations qui ont recours aux médicaments non utilisés pour l'aide aux personnes démunies pourront prendre part à ce nouveau dispositif, notamment en formalisant leurs besoins. À cet égard, il est précisé que les entreprises du médicament (LEEM) se sont engagées à poursuivre l'approvisionnement des associations qui jusqu'à présent se fournissaient en médicaments à travers le réseau Cyclamed en une quantité équivalente. Le LEEM discute déjà avec plusieurs ONG et étudie notamment la

possibilité de confier à son association de don d'urgence, Tulipe, le soin de fournir les ONG. Si cela s'avérait insuffisant, la ministre s'est engagée à ce que l'État garantisse un approvisionnement des associations de manière à assurer le même nombre de journées de traitements qu'auparavant. Toutefois, l'objectif à terme n'est plus d'envoyer des médicaments de France, mais de développer des circuits pharmaceutiques locaux pérennes. Cette nouvelle politique permettra, au final, d'améliorer la situation existante pour les populations concernées tant en termes d'adéquation aux besoins que d'assurance sur la qualité des produits.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2794

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5238

Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5566